



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
11 JUIL. 2023

Service des Assemblées et Affaires Juridiques
Affaires Juridiques
OC

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA afin que la Commune soit représentée dans le cadre d'une procédure engagée, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur ROUSSEL Erick, contre la décision de la Commune du 15 juin 2022, portant prolongation d'une mesure de suspension administrative de fonction.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu le marché n°19A014, portant sur les prestations de services juridiques (lot n°2) passé avec la SELARL GAIA.

Considérant ce qui suit :

Monsieur Erick ROUSSEL est affecté sur les fonctions de « responsable du secteur maintenance des véhicules » de la DECV.

En octobre 2021, plusieurs faits graves ont été réalisés par Monsieur ROUSSEL dont l'utilisation d'une arme à feu pour chasser des pigeons au sein d'un hangar municipal.

La Commune a saisi le conseil de discipline de la situation rencontrée le 21 mars 2022.

Dans l'attente de la procédure disciplinaire, la collectivité a, par arrêté n°5059 du 9 novembre 2021, prononcé à l'encontre de Monsieur ROUSSEL une mesure de suspension administrative, ce pour une période maximale de quatre mois.

Une enquête administrative a été réalisée ayant permis de révéler de nouveaux faits de nature à présenter une gravité suffisante pour écarter temporairement l'agent.

Par lettre en date du 11 février 2022, la Commune a déposé plainte auprès du Procureur de la République. Le 30 mai 2022, la Préfecture de police a informé la Commune qu'une enquête judiciaire avait été ouverte.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230711-DEC23-424-AU
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Sur le fondement de ces nouveaux faits relevés, la Commune a, par arrêté n°6275 du 14 février 2022, prononcé une nouvelle mesure de suspension administrative, ce pour une période maximale de quatre mois.

Dans l'attente de l'instruction, la Commune a, par arrêté n° DRH 22-786 15 juin 2022, prononcé la prolongation de la mesure de suspension administrative de fonctions.

Le 27 juillet 2022, un recours en annulation contre l'arrêté susvisé a été introduit par Monsieur ROUSSEL.

Il demande au Tribunal administratif de Melun d'annuler l'arrêté n°DRH 22-786.

La Commune de Champigny-sur-Marne entend défendre ses intérêts, aussi, il s'avère nécessaire qu'elle soit représentée par un avocat.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER la SELARL GAIA, sise 4 bis cité Debergue, 75012 PARIS, pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne devant le Tribunal Administratif de Melun dans le cadre de la procédure susvisée.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice concerné : chapitre 011, nature 6227.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

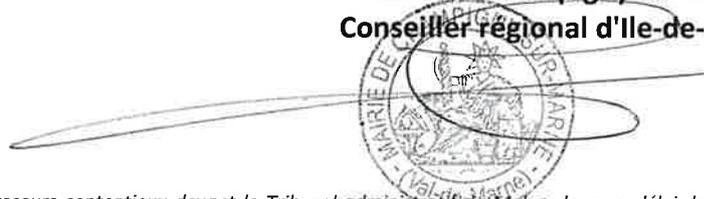
ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- SELARL GAIA

Fait à Champigny-sur-Marne le **11 JUIL. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230711-DEC23-424-AU
Date de réception préfecture : 11/07/2023